

Politique régionale des Prairies et T.N.-O. concernant l'allocation des places de délégué à l'AGA de l'IPFPC

(Traduit de l'anglais)

L'objectif de cette politique est de clarifier la manière dont les places de délégués à l'AGA de l'Institut sont attribuées à la région des Prairies et des Territoires du Nord-Ouest.

- 1) Chaque membre de l'exécutif régional, à l'exception du (de la) directeur·rice régional·e, obtiendra une place de délégué.
- 2) Chaque section obtiendra une place de délégué conformément à une motion adoptée lors du Conseil régional des Prairies et T.N.-O. de 2013.
- 3) Les places de délégués restantes seront attribuées à Winnipeg, Edmonton, Calgary, Saskatoon et Regina (grandes sections) en fonction de la population.
- 4) Si les sections restantes ne sont pas en mesure de pourvoir leur(s) place(s) de délégué(s) avant la date fixée par la direction régionale, ce(s) place(s) sera(ont) attribué(s) à une grande section sur la base d'une rotation. Si le/la secrétaire et/ou le/la trésorier·ère de l'exécutif régional sont issus d'une grande section, la ou les grandes sections correspondantes ne feront pas partie de la rotation.

Références : Article 13.2.6.3 des statuts de l'Institut

Approuvé lors de la réunion de l'exécutif régional du 26 septembre 2024